

AVIS AUX MEMBRES

No. 2019 – 008

Le 4 janvier 2019

RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL Maxar Technologies Ltd. (MAXR) Plan d'arrangement

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (LA CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA BOURSE). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LE OU LES ÉMETTEURS CONCERNÉ(S) PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que «Maxar Technologies Ltd.» changera de nom pour «Maxar Technologies Inc.».

Conformément à un plan d'arrangement (l'« arrangement »), Maxar U.S. a acquis indirectement la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Maxar Canada (les « actions de Maxar Canada ») en procédant à un échange à raison d'une action ordinaire de Maxar U.S. (les « actions ordinaires ») par action de Maxar Canada.

À l'ouverture des marchés le 7 janvier 2019, la société va transiger sous le nouveau nom et CUSIP.

CDCC - Détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustement énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur actions Maxar Technologies Ltd. seront ajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 7 janvier, 2019
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** Inchangé
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** Inchangé
- **LIVRABLE PAR CONTRAT :** 100 actions ordinaires de Maxar Technologies Inc.
- **LIMITES DE POSITION ET DE** Les limites de position et de levée resteront

